

LE TRIBUNAL D'OPINION

**TRIBUNAL
D'OPINION**
L'ETAT CITE A
COMPARAITRE
POUR VIOLATION
DES DROITS
DES ENFANTS
DITS ROMS
SAMEDI 27 JUIN 2015 • 9H - 17H30
UNIVERSITE PARIS 8

SUR LES

VIOLATION DES DROITS DES ENFANTS ROMS¹

Le 27 juin 2015 s'est déroulé un tribunal d'opinion consacré aux violations des droits des enfants roms ou considérés comme tels et vivant dans des squats ou bidonvilles. Il a siégé en audience publique le samedi 27 juin 2015 de 9h00 à l'Université Paris 8 à Saint-Denis



Préparation de la salle

Cette manifestation, à laquelle s'est associée l'UJFP a été organisée par 12 associations: Association Solidarité Essonne Familles Roumaines et Roms (ASEFRR), Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation (CDERE), CNDH Romeurope, DEI-France (Défense des Enfants International), Gisti, Hors la rue, Intermèdes Robinson, RESF, SNUIPP-FSU, SNPES-PJJ – FSU, SUD éducation et le Syndicat de la Magistrature.

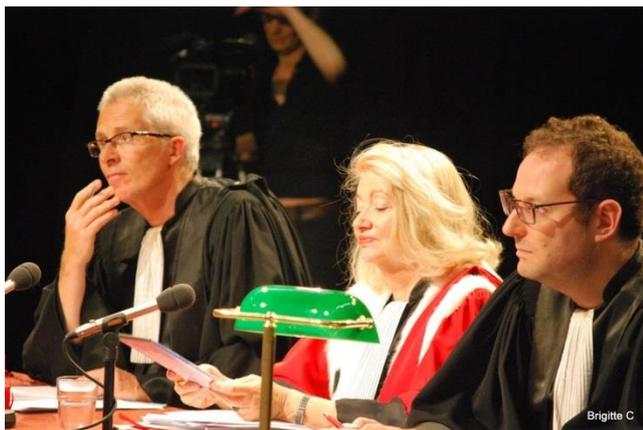
Des familles et enfants de différentes nationalités vivent en bidonvilles ou squats et en situation de grande précarité en France. Les discours politiques et médiatiques dominants les enferment dans une identité « rom » assignée et stigmatisée. Témoins d'incessants dénis de droits et de discriminations envers ces enfants et familles ces associations dénoncent la maltraitance institutionnelle et sociale infligée tant aux adultes qu'aux enfants. Ces derniers en subissent plus lourdement les conséquences car elle les prive de l'accès à leurs droits les plus fondamentaux. Il fallait donc demander aux représentants de la puissance publique, nationaux comme locaux, de venir répondre devant l'opinion des conséquences de leurs politiques en termes de violation des lois nationales, des textes européens et des conventions ou traités de niveau international ratifiés par la France.



La cour et l'audience

¹ Par Michel, UJFP. A noter de nombreux plagiat dus à mon incompetence en matière juridique.

Un tribunal d'opinion permet de mettre en scène le procès des responsables des délits et discriminations: il s'est tenu comme un véritable procès pénal avec un acte de mise en accusation, un président, des juges, la parole donnée à la défense et à l'accusation, des auditions de victimes, de témoins et d'experts.



Simone Gaboriau, Présidente et ses 2 assesseurs,
Bernard de Vos et Adam Weiss



L'avocat de la défense (commise d'office), Julie Bonnier

Le but d'un tel tribunal est de contribuer à :

- Provoquer une réaction d'indignation, a minima une prise de conscience, et faire cesser l'indifférence concernant la situation des enfants dits Roms en France.
- Faire connaître les conséquences désastreuses des refus d'éducation et de protection des enfants, des expulsions de lieux de vie sans solution alternative.
- Mettre un terme à l'apparition constante de nouvelles formes de stigmatisation même lorsque des avancées juridiques sont obtenues.
- Reconnaître publiquement aux intéressé(e)s (enfants et leurs parents) le statut de victimes, alors qu'ils et elles sont toujours perçu(e)s comme des délinquants ou des auteurs de troubles. Les conforter dans l'idée que c'est leur dignité humaine qui est piétinée et la restaurer en initiant une démarche de reconnaissance des préjudices qu'ils et elles subissent.
- Établir la responsabilité directe des pouvoirs publics français dans le sort fait à ces enfants, en mettant en évidence les défaillances des services éducatifs, sociaux et judiciaires quant à la protection à laquelle

Ce procès symbolique a permis de rappeler que les pouvoirs publics, à tous les niveaux, ont l'obligation d'appliquer le droit français, européen et international.



Des témoignages émouvants d'enfants et de parents

Il a surtout été l'occasion d'entendre des témoignages d'enfants et de parents, émouvants, souvent bouleversants, évoquant, aux antipodes des préjugés, leurs batailles pour scolariser leurs enfants, chercher du travail et s'intégrer (non les Roms roumains et bulgares ne vivent pas dans des roulottes chez eux !). Des paroles crues qui racontent le bidonville et l'exclusion, bien loin de l'abstraction des chiffres que tout bon militant doit connaître. Des témoignages aussi de

citoyens qui les accompagnent (enseignants, experts et professionnels qui travaillent auprès d'eux) nous ont permis de comprendre les conséquences humaines et inacceptables des politiques actuelles envers ces populations. Politiques qui vont à l'encontre de notre propre droit et des droits européen et international.



Trois des différents experts entendus: Marion Fillonneau (social), Christophe Daadouch (droits des enfants) & Olivier Peyroux (protection de l'enfance)

Le VERDICT prononcé le 27 juin 2015

I- Sur la culpabilité

DIT QUE LES DÉLITS OBJETS DE L'ACCUSATION A L'ENCONTRE DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES SONT CONSTITUÉS ET RENVOIE AUX TEXTES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX CITÉS PAR L'ACCUSATION POUR L'ÉNUMÉRATION DU FONDEMENT EN DROIT

II-Sur la sanction

- Considérant que plutôt que de prononcer une sanction symbolique qui ne serait pas à la hauteur des enjeux en cause tant humains que liés au respect des droits fondamentaux, le Tribunal a cherché à donner à sa décision une forme et une fonction proactives,

**AJOURNE LE PRONONCÉ DÉFINITIF DU VERDICT AU 1er JUILLET 2016
ET ENTRE TEMPS,**

- ENJOINT L'ETAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES DE PRENDRE TOUTES LES MESURES DE NATURE A FAIRE CESSER LES INFRACTIONS.
- DÉVELOPPE AINSI LES MESURES QUI DOIVENT ÊTRE, SPÉCIALEMENT, PRISES PAR LES ACCUSÉS :
- Constatant que le cycle infernal des pressions policières, des menaces d'expulsion et des expulsions forcées est la cause déterminante des discriminations dont les enfants Roms sont victimes,
- Rappelant que les familles Roms aspirent, comme tout le monde, à vivre dans un logement stable et digne,
- Constatant que faute de mise en œuvre effective du droit au logement à leur égard, par les accusés, les familles Roms sont contraintes en vue d'assurer leur survie de trouver un refuge précaire dans des "campements illégaux",
- Disant que cette seule circonstance de l'illégalité de ces campements ne peut justifier n'importe quelle voie d'exécution à l'encontre des occupants ni le mépris de leurs droits fondamentaux à cette occasion,



- 1) ENJOINT LES AUTORITÉS PUBLIQUES DE METTRE UN TERME SANS DÉLAI AUX ÉVACUATIONS ET EXPULSIONS FORCÉES DES TERRAINS « OCCUPÉS ILLÉGALEMENT » NON ASSORTIES DE SOLUTIONS DURABLES DE RELOGEMENT.
- Ces expulsions et évacuations étant :
 - non seulement dommageables
 - parce qu'elles interrompent les parcours scolaires des enfants Roms,
 - installent la peur dans leur conscience infantile de façon durablement traumatisante,
 - compromettent les soins et le suivi médical des enfants et de l'ensemble de la famille,
 - fragilisent l'insertion des parents,
- mais aussi inefficaces
- car elles ne s'accompagnent pas d'un projet d'insertion de l'ensemble de la famille



Me Henri Leclerc (partie civile) et Me Didier Ligier (ministère public)

- 2) DIT QU'EN TOUT ÉTAT DE CAUSE L'ÉTAT ET LE COLLECTIVITÉS LOCALES DOIVENT SÉCURISER LES TERRAINS NOTAMMENT EN MATIÈRE SANITAIRE de manière à assurer la dignité des personnes qui y vivent (ramassage des ordures, distribution de l'électricité et de l'eau) et non pas pour pérenniser ces situations mais pour prendre le temps d'analyser chaque situation et de rechercher des solutions alternatives adaptées et durables.

-3) DIT QUE LES AUTORITÉS PUBLIQUES DEVRONT DEPLOYER DES EFFORTS PARTICULIERS AFIN D'ASSUER L'EFFECTIVITÉ DU DROIT À LA PRÉVENTION, AUX SOINS ET A LA PROTECTION SOCIALE DES FAMILLES ROMS

- 4) DIT QUE LES AUTORITÉS PUBLIQUES DEVRONT PRENDRE TOUTES LES MESURES UTILES, NOTAMMENT EN FAISANT CESSER, SANS DELAIS , LES PRATIQUES ILLÉGALES DE CERTAINES MAIRIES, POUR ASSURER AUX ENFANTS ROMS UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉDUCATION ET A LA CULTURE.



Témoignages des enfants (suite)

- 5) ATTIRANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DES AUTORITÉS PUBLIQUES SUR
- LA NÉCESSITÉ DE CONSIDÉRER LES ENFANTS ROMS "DÉLINQUANTS " COMME DES VICTIMES ET NON
ESSENTIELLEMENT COMME DES AUTEURS
-ET LA NÉCESSITÉ D'ASSURER L'EFFECTIVITÉ DE LA PROTECTION DUE AUX ENFANTS ROMS EN DANGER
PAR DES MESURES ADAPTÉES DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN
-DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE METTRE EN PLACE UNE CONFÉRENCE DE CONSENSUS SUR LES PRATIQUES
DEVANT ÊTRE PRÉCONISÉES A CETTE FIN.

-6) ENFIN, ENJOINT LES AUTORITÉS PUBLIQUES, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET LE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE VEILLER TOUT PARTICULIÈREMENT À LUTTER CONTRE LES VIOLENCES DES FORCES DE
L'ORDRE DONT SE PLAIGNENT EN VAIN LES ENFANTS ROMS.

III- sur l'action des parties civiles

- Déclare recevables les actions des parties civiles.



Experts et témoins

IV-Sur le suivi des injonctions

DIT QUE LE TRIBUNAL

- SUIVRA L'EXÉCUTION DE L'ENSEMBLE DES MESURES VISEES AUX INJONCTIONS
- INFORMERA DE CE SUIVI LES PARTIES CIVILES
-ET FERA RAPPORT À L'OPINION POUR QU'ELLE SOIT COMPLÈTEMENT ÉCLAIRÉE ET PUISSE DÉPASSER SON
INSTRUMENTALISATION PAR DES SONDAGES EXPLOITANT LES PEURS

AINSI JUGÉ À SAINT DENIS LE 27 JUIN 2015

Simone GABORIAU Présidente, Bernard de VOS et Adam WEISS assesseurs

Notes: Une version détaillée sera établie au plus tard sous quinzaine.

Photos: Brigitte C.

Ce tribunal d'opinion a aussi bénéficié des soutiens suivants: Secours Catholique, Fédération Syndicale Unitaire, European Roma Rights Centre, Ligue des Droits de l'Homme, ASET 93, Les enfants du Canal, Fondation d'Arfeuille

